



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2018

### COMpte-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 23 juillet 2018 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Saint-Pardoux-Corbier sous la présidence de Francis COMBY.

**Délégué titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, ISSOMBO Théodore, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MARSAT Alain (délégué suppléant de CHASSAING Jean-Louis), MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond.

**Délégués titulaires représentés :** CHARLES Catherine (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), HERMAND Pascal (pouvoir à B. LASCAUX), LACHENAUD Claude (pouvoir à H. SOULLIER), PINET Georges (pouvoir à JP. DECAIE), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY), TISSEUIL Alain (pouvoir à R. SUSSINGEAS).

**Délégué titulaire absent :** BERQUE Françoise.

**Délégué suppléant présent :** RESTIER Georges.

**Délégué excusé :** CHASSAING Jean-Louis.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Pierre NEXON est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Guy DEVEIX, Maire de Saint-Pardoux-Corbier, pour son accueil.

Le président accueille Alain MARSAT, nouveau 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Montgibaud et de ce fait nouveau conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Franck CHASSAIN.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 28 mai 2018 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le président rappelle que le conseil départemental de la Corrèze s'est engagé à réaliser, d'ici 2021, le réseau d'initiative publique FTTH permettant de raccorder, par la fibre, 100 % des habitations, locaux d'entreprises et pylônes de téléphonie mobile.

Le département a transféré sa compétence « aménagement numérique » au Syndicat mixte DORSAL qui va construire et développer la fibre optique sur le territoire corrézien puis en confier l'exploitation et la commercialisation à la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine ».

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'associe à ce projet et y contribuera à hauteur de 1 277 033 € à verser sur 4 exercices, de 2018 à 2021.

Le président fait lecture des deux projets de conventions de financement à signer avec le syndicat mixte DORSAL pour les opérations de déploiement des réseaux en fibre optique. Elles ont pour objet :

- pour l'une, de fixer les modalités de versement et de remboursement de l'avance remboursable (766 220 €) consentie au Syndicat mixte DORSAL par la communauté de communes,

- pour la seconde, de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement du fonds de concours (510 813 €) consenti au Syndicat mixte DORSAL par la communauté de communes.

Les modalités de versement de la contribution de la communauté de communes sont identiques pour les deux conventions :

- une avance de 30 % à la signature de la convention en septembre 2018,
- un 1<sup>er</sup> acompte de 30 % après le vote du budget 2019 et au plus tard le 30 juin 2019,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % après le vote du budget 2020 et au plus tard le 30 juin 2020,
- le solde de 10 % dans un délai de 3 mois après achèvement des travaux.

Le remboursement de l'avance consentie par la communauté de communes se fera à partir de 2022 sur 10 ans, soit 76 622 € par an. Néanmoins, cette périodicité et/ou ce montant pourront être modifiés en fonction du niveau de la redevance annuelle de la SPL reversée à DORSAL.

Ces deux conventions de financement avec le syndicat mixte DORSAL sont approuvées à l'unanimité.

Concernant l'emprunt bancaire nécessaire, Henri CERTE indique que quatre banques ont été consultées (Caisse des dépôts, Caisse d'épargne, Crédit mutuel et Crédit Agricole).

Les modalités d'emprunt ne sont pas, à ce stade, définitivement fixées et les négociations avec les représentants des établissements bancaires se poursuivent. Néanmoins, il est privilégié la concrétisation d'un premier emprunt, en septembre 2018, sur 20 ans de 380 000 € qui serait imputé sur la part « fonds de concours ». Les emprunts suivants (en 2019, 2020 et 2021) seraient négociés avec un différé de remboursement du capital permettant, ainsi, de se caler au plus près des recettes attendues sur la part « avance remboursable ».

## **2. CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE L'EPDA du GLANDIER A LUBERSAC**

Le président rappelle l'opération engagée de restructuration globale de l'E.P.D.A. du Glandier sur quatre sites :

- un foyer de vie à Vigeois,
- un foyer de vie à Pompadour,
- un foyer de vie et un foyer d'hébergement à Lubersac,
- un service d'aide par le travail à Lubersac.

Sur les quatre premiers projets, c'est le conseil départemental qui garantit une partie des emprunts.

La communauté de communes est sollicitée pour cautionner tout ou partie de l'emprunt nécessaire à la construction du Service d'Aide par la Travail (S.A.T.) dont le montant s'élève à 1 740 000 € TTC et qui nécessiterait un emprunt de 1 430 000 €.

Ce montant doit encore être affiné en raison d'une subvention attendue de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) dans le cadre du plan d'aide à l'investissement. Cette subvention ne sera connue qu'en novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, aux articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, le président propose, au regard de la compétence économique de la communauté de communes, de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution de 50% de cet emprunt.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, que la communauté de communes puisse garantir 50 % du montant de l'emprunt nécessaire à la construction du S.A.T. de l'E.P.D.A. du Glandier.

### 3. OPAH : MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Jean-Louis MAURY, délégué à l'habitat, rappelle que la communauté de communes est engagée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire Ouest-Corrézien ainsi que dans une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites sur 6 communes (Allasac, Brive, Donzenac, Juillac, Lubersac, Objat).

A ce jour, trois arrêtés d'attribution d'aides OPAH ont été pris (11 juin, 9 juillet et 17 juillet 2018) représentant 29 dossiers d'aides aux particuliers, uniquement pour des propriétaires occupants. Le montant des dépenses engagées est de 27 876,25 €.

Considérant que le budget prévu est de 98 000 € sur 6 ans, il est proposé de modifier le règlement d'intervention de la communauté de communes, d'une part, pour des contraintes budgétaires nécessitant un recentrage des interventions et, d'autre part, en raison d'un changement de réglementation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, concernant les aides apportées dans le cadre de « travaux simples » réalisés par des propriétaires occupants de maisons individuelles.

Il est donc désormais proposé que la communauté de communes intervienne en complément de l'ANAH selon les problématiques et les modalités suivantes durant toute la durée de l'opération :

En faveur des logements locatifs (pas de changement de la réglementation):

- une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé (travaux lourds destinés à résoudre les situations de péril, d'insalubrité de forte dégradation).

- une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux destinés à résoudre entre autre les situations de péril, de sécurité des équipements, de risque saturnin.)

La situation d'insalubrité doit être avérée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'ANAH.

- une aide complémentaire pendant la durée de l'opération à hauteur de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT pour des travaux destinés à réhabiliter un logement dégradé (situation de dégradation moyenne).

- une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT pour des travaux pour l'autonomie de la personne (travaux permettant d'adapter le logement

et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement).

Pour ces travaux il est proposé d'intervenir à la fois pour le handicap avéré et justifié (tel que définis par l'ANAH) mais aussi lorsque le handicap n'a pu être justifié ou suffisant pour bénéficier des subventions « autonomie » de l'ANAH.

- une aide complémentaire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40000 € HT pour les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence (situation de non-conformité au Règlement Sanitaire Départemental ou de non-décence mis en évidence à la suite d'un contrôle (diligenté par la CAF, ou la MSA par exemple).

- une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie.

Il est à noter que les aides attribuées par l'ANAH et la communauté de communes pour la réhabilitation des logements locatifs sont liées à un conventionnement des logements en loyers maîtrisés. Ces derniers entrent dans le décompte des logements sociaux pris en compte pour l'application de la loi SRU et son article 55.

#### En faveur des logements des propriétaires occupants :

Les aides aux propriétaires occupants attribuées par l'ANAH sont soumises à des conditions de ressources. Les plafonds de ressources à retenir pour les aides de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH et sont susceptibles d'être réactualisés.

- une aide complémentaire, à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT, pour les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne et très dégradé (situations de péril, d'insalubrité de forte dégradation).

- une aide complémentaire pour les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :

- > A hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 HT € lorsque le coût des travaux est supérieur à 20 000 HT €,

- > A hauteur de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 HT € lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 000 HT €.

- une aide complémentaire à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable (plafonnée à 20 000 HT €) pour les travaux pour l'autonomie de la personne (accès au logement et adaptation aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement).

- une aide complémentaire pour les travaux d'économie d'énergie :

- > Lorsque l'étude thermique mettra en évidence un gain théorique après travaux d'au moins 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie, la communauté de communes interviendra sous forme de prime forfaitaire de 500 € qui viendra compléter l'aide de solidarité écologique de l'ANAH,

- > Dans le cadre du régime de l'ANAH « Habiter mieux, travaux simples » ou du dispositif « agilité » concernant uniquement les propriétaires occupants d'une maison individuelle comprenant un seul logement et consistant en la réalisation d'un seul type de travaux, changement de chaudière ou de système de chauffage, isolation des parois opaques verticales, isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus), la communauté de communes n'accordera pas de subvention complémentaire à celle de l'ANAH.

Dans le cadre d'un dossier mixte (autonomie et énergie), il est précisé que les subventions accordées par la communauté de communes seront appréciées au regard de la répartition du montant des travaux éligibles en fonction du type de travaux (montant lié à l'autonomie et montant lié aux économies d'énergie).

A l'unanimité, ce nouveau règlement d'intervention est adopté. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018 et il abroge celui adopté le 11 septembre 2017.

#### **4. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

Le président rappelle que, par délibération n°2017-144 du 16 novembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a demandé son adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) pour la carte « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 a autorisé l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au SIAV pour la compétence GEMAPI, pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère qui précise que les EPCI adhérents sont représentés au comité syndical par un nombre de délégués identique au nombre de communes qui en sont membres, à raison de deux délégués par commune ; étant précisé que ce même article précise que chaque commune et chaque EPCI élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, le président propose de désigner :

- Pour la commune de Beyssac :

Délégués titulaires : ISSOMBO Théodore et DUBUISSON Alain.

Délégués suppléants : PINAUD Françoise et DUPUY Murielle.

- Pour la commune de Concèze :

Délégués titulaires : HERMAND Pascal et MACARY Georges.

Délégués suppléants : LASCAUX Bernadette et GOLFIER Gilbert.

- Pour la commune de Saint-Martin-Sepert :

Délégués titulaires : BOSSELUT Sabine et HENAUX André.

Délégués suppléants : MARSAC Liliane et BESSE Robert.

- Pour la commune de Saint-Pardoux-Corbier :

Délégués titulaires : BOUDINET Daniel et PLATAUX Pascal.

Délégués suppléants : DEVEIX Guy et LARRIEUX Hélène.

- Pour la commune de Saint-Sornin-Lavolps :

Délégués titulaires : BEAUFILS Serge et LEFEBVRE Guy.

Délégués suppléants : BOYER René et DORMOY Dominique.

- Pour la commune de Troche :

Délégués titulaires : LACHAUD Guy et FEYDEL Jacques.

Délégués suppléants : BURG Marie-Christine et SERMADIRAS François.

A l'unanimité, les personnes, ci-dessus, sont désignées comme délégués au Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère.

### > Aides économiques

Le président rappelle que le dispositif de soutien aux commerces, mis en place dans le cadre du programme LEADER du Territoire Ouest-Corrézien, permet de bénéficier de fonds européens (FEADER) pour le financement de projets locaux menés par des porteurs de projets publics et privés.

Dans ce cadre, deux dossiers sont présentés :

- Le dossier de Madame Sylvie SEBERT et Monsieur Charles MARTEL, co-gérants de la SARL « Le Ch'ti Bougnat », l'Auberge de Concèze, qui désirent investir dans l'achat d'un store électrique permettant d'abriter leur terrasse.

Le président propose de soutenir ce projet, d'un montant de 11 662,43 € HT, à hauteur de 16 % afin d'apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits LEADER (64 %), soit une aide communautaire de 1 865,98 € en complément de l'aide LEADER de 7 463,96 €.

- Le dossier de Madame Sophie GUILLOUX qui consiste en l'aménagement d'un atelier-boutique de maroquinerie d'art « Brin de peau » à Arnac-Pompadour, 6, place de la Poste.

Le président propose de soutenir ce projet d'un montant de 19 617,06 € HT à hauteur de 16 % afin d'apporter le cofinancement public nécessaire à la mobilisation des crédits LEADER (64 %), soit une aide communautaire de 3 138,73 € en complément de l'aide LEADER de 12 554,92 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte ces deux demandes d'aides communautaires imputées à l'article 20422, chapitre 204 « Subvention d'équipement versée », service Développement économique.

### > Aide pour l'association CAP 100

Le président présente le projet porté par l'association CAP 100, basée à Pompadour et présidée par Pierre VILLEPREUX, qui consiste en :

- L'accueil de l'équipe du Connacht (Irlande), composée de 46 personnes, du 8 au 12 août 2018,
- Deux journées de rencontres et d'échanges avec les enfants des centres de loisirs des quartiers prioritaires de la Ville de Brive (une trentaine d'enfants et leurs accompagnateurs),
- L'organisation d'un match amical entre l'équipe du Connacht et l'équipe du CABCL (club de rugby de Brive) ouvert à tous et (entrée payante) où les familles des enfants des quartiers seront invitées. Ce match sera l'occasion de partager un moment sportif porteur de valeurs communes et de découverte du folklore irlandais à travers un spectacle de danses qui animera le match.

Ce projet qui présente un coût global de 40 754,11 € HT bénéficie d'un soutien européen à travers le programme LEADER du Territoire Ouest-Corrézien (13 594,37 €) et d'une aide de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (3 000 €).

Le président propose de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 €.

Après débats et échanges de vues, la subvention est acceptée à la majorité (Pour : 16 / Contre : 14). Un bilan financier de la manifestation sera demandé à l'association.

## 6. RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2018

Michel AUDEBERT, vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, indique que, suite à la mise en place de nouveaux rythmes scolaires dans la plupart des communes de l'intercommunalité, les deux centres de loisirs accueilleront les enfants les mercredis matin durant la période scolaire.

Une enquête à destination des familles a été organisée pour estimer le nombre d'enfants qui fréquenteraient les deux centres de loisirs. Ce sondage indique un effectif prévisionnel de 80 enfants pour chaque site, Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps.

Les démarches administratives sont en cours pour permettre l'accord, d'une part, de la commission de sécurité du SDIS et, d'autre part, des institutions compétentes (D.D.C.S.P.P.) et service de la P.M.I. du Conseil départemental après l'avis favorable de la communauté de communes.

Dans tous les cas, il s'agit d'effectif prévisionnel. La situation sera affinée en début d'année scolaire en fonction de l'effectif réel.

## 7. CONVENTION ACTIVITES PERISCOLAIRES, ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et de la mise en place des ateliers périscolaires, le président rappelle que la communauté de communes met à la disposition des communes, Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Sornin-Lavolps, des agents communautaires pour l'encadrement et l'animation des ateliers.

Une convention, pour l'année scolaire achevée 2017/2018, précise les modalités de mise à disposition de ces agents, les dates, la quotité et le coût facturé à chaque commune au regard du temps de présence effectif de ces agents (comptabilisé en fin d'année scolaire).

Les contributions des communes seront les suivantes.

Commune d'intervention	Montant	Répartition	Participations des communes		Frais de déplacement des agents	TOTAL Participation
LUBERSAC	3 633,05 €	100%	LUBERSAC	3 633,05 €	0,00 €	<b>3 633,05 €</b>
MONTGIBAUD	407,74 €	100%	MONTGIBAUD	407,74 €	125,00 €	<b>532,74 €</b>
SAINT-MARTIN-SEPERT	521,62 €	100%	SAINT-MARTIN-SEPERT	521,62 €	35,00 €	<b>556,62 €</b>
SAINT-PARDOUX-CORBIER	526,11 €	100%	SAINT-PARDOUX-CORBIER	526,11 €	21,00 €	<b>547,11 €</b>
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	687,45 €	50%	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	343,73 €	77,86 €	<b>421,59 €</b>
		50%	BEYSSENAC	343,73 €	77,86 €	<b>421,59 €</b>
ARNAC-POMPADOUR	1 675,08 €	100%	ARNAC-POMPADOUR	1 675,08 €	0,00 €	<b>1 675,08 €</b>
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	5 664,09 €	43%	BEYSAC	2 435,56 €	0,00 €	<b>2 435,56 €</b>
		57%	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	3 228,53 €	0,00 €	<b>3 228,53 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 115,14 €</b>			<b>13 115,15 €</b>	<b>336,72 €</b>	<b>13 451,87 €</b>

Les communes concernées sont invitées à faire délibérer leur conseil municipal sur la convention de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2017 / 2018. A l'unanimité, le président est autorisé à signer les dites conventions et à facturer les sommes dues par les communes.

## 8. CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 3 avril 2018 (avancement de grade) et du 26 juin 2018 (promotion interne), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Filière technique :
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, temps non complet.
  - o Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Filière technique :
  - o Création de deux postes d'agent de maîtrise territorial, temps complet.

A l'unanimité, ces créations de poste sont approuvées.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

Filière	Grade	Effectif
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif Territorial	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	02
<b>Technique</b>	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	04
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01
	Agent de maîtrise Territorial	02
<b>Culturelle</b>	Adjoint Territorial du Patrimoine	02
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01
<b>Médico-Sociale</b>	Infirmière en soins généraux de classe normale	01
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	02
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	03
<b>Sociale</b>	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	01
<b>Animation</b>	Adjoint Territorial d'Animation	07
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	03
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	02
<b>Sportive</b>	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01

## 9. CONVENTION D'ACCES AUX PISCINES – CAMPING DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le président expose la demande de M. David ROMAND-PIQUANT, gestionnaire du Camping Les Etoiles de Saint-Sornin-Lavolps, qui fait état d'une importante dégradation structurelle des murs d'enceinte de la piscine du camping qu'il exploite.

Afin de proposer une solution alternative à ses clients, il souhaite bénéficier d'un accès à tarif préférentiel pour ses clients ? aux piscines d'Arnac-Pompadour et de Lubersac, et il s'engage à prendre en charge l'intégralité du montant des entrées.

Le président propose d'appliquer la tarification à 1,00 € par entrée pour l'accès aux deux piscines pour la période du 7 juillet 2018 au 2 septembre 2018 et il précise qu'en fin de saison, un titre de recettes sera émis sur la base du nombre d'entrées enregistré par les régisseurs de recettes,

A l'unanimité, le président est autorisé à signer la convention d'accès aux piscines d'Arnac-Pompadour et de Lubersac pour les clients du Camping de Saint-Sornin-Lavolps.

## 10. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2018)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal est contributeur net de 71 717 € ; cette somme se décompose comme suit :

- part EPCI, prélèvement de 97 633 € et reversement de 69 240 €, soit un solde négatif de 28 393 €,
- part communes membres, prélèvement de 148 977 € et reversement de 105 653 €, soit un solde négatif de 43 324 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'hypothèse d'une dérogation à cette répartition dite de « droit commun ».

Cette dernière est conservée. Une décision modificative du budget est nécessaire sous forme de virement de crédits : + 9 587 € au compte 739 223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et – 9 587 € au compte 6 574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

A l'unanimité, la décision modificative budgétaire est acceptée.

## 11. MEDIATHEQUES : REMBOURSEMENT DE LIVRES DETERIORES OU PERDUS

Vu le règlement intérieur des deux médiathèques du Pays de Lubersac-Pompadour adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 15 mars 2017 (N°2017-85) et, particulièrement, son article 34, il convient de prévoir la possibilité, pour la communauté de communes, de facturer au lecteur concerné, tous les documents ou matériels perdus ou détériorés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres autorise le président à émettre un titre de recette à l'encontre des emprunteurs afin qu'ils remboursent les objets non restitués ou détériorés, qu'ils appartiennent aux médiathèques d'Arnac-Pompadour ou de Lubersac ou qu'ils soient en dépôt par la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.). Le prix facturé sera celui indiqué par la B.D.P., dans les deux cas.

## 12. CONVENTION « LA VOIE DES ARTS » POUR LE SPECTACLE « 14/18 LA FLEUR AU FUSIL »

Le président rappelle que le spectacle « 14/18 La Fleur au fusil » a été créé en 2015 par Nathalie MARCILLAC avec la collaboration technique et artistique du centre culturel. En 2016, ce même spectacle a fait l'objet d'une aide du FEADER dans le cadre du programme LEADER pour trois spectacles : Nespouls en 2016, Objat et Lubersac en 2017. À la suite de ces représentations, plusieurs communes et établissements ont demandé, à la compagnie La Voie des Arts, de présenter ce spectacle en 2018.

Face à cette demande, la compagnie fait appel au centre culturel pour continuer la collaboration initiale pour les représentations 2018 (année du centenaire de l'Armistice). Le centre culturel, pour accomplir cette mission, devra faire appel à l'association des Amis du Centre Culturel.

Ce partenariat concerne trois points :

- la location des petits accessoires (casques, drapeaux, etc.) et des costumes achetés par le centre culturel.
- la location du matériel son et lumière du centre culturel avec la prestation technique (montage, prestation, démontage), le transport et le montage du podium en arrière scène.
- l'accompagnement technique et artistique dans les lieux déjà équipés, le transport et le montage podium en arrière scène.

Les tarifs suivants ont été proposés par le conseil d'exploitation du Centre Culturel :

- location des accessoires et des costumes : 50 € / représentation.
- location du matériel et prestation technique : 350 € / représentation.
- accompagnement (sans matériel) technique et artistique : 250 € / représentation.

Une convention sera signée entre la communauté de communes et la Voie des arts.

Les six dates permettront une recette de 950 € pour le Centre Culturel et 900 € pour l'association des Amis du Centre Culturel.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 13. INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2017

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit l'octroi d'une indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires au comptable public.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après selon la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000,
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000,
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1 000,
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000,
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1 000,
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1 000,
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1 000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant que la moyenne des dépenses (fonctionnement et investissement) des exercices 2015, 2016 et 2017 est de 5 463 264,00 €, le président propose le vote du taux de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit un montant brut de 904,58 € en faveur du comptable public de la communauté de communes, Monsieur Jean-Christophe MONTEIL. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Subventions aux associations

Trois nouvelles demandes de subventions sont parvenues :

- le Comité Régional d'Equitation de Nouvelle-Aquitaine : soutien au rassemblement des cavaliers « Club » de Nouvelle-Aquitaine, l'Interdep'Nouvelle Aquitaine, les 29 et 30 août 2018, 500 €,
- la Société des courses de Pompadour : soutien à l'association sous forme de subvention d'exploitation pour l'année 2018, 6 000 €,
- la Société des concours hippiques de Pompadour : soutien à sept manifestations (annulation du Concours de Dressage International 2018), 7 500 €.

Ces trois subventions, budgétisées au moment du vote du budget, sont acceptées.

### ▪ Economie / Zones d'activités

#### > A Troche

L'étude du projet de création d'une zone d'activités à Troche se poursuit. L'agence départementale Corrèze Ingénierie a réalisé un chiffrage prévisionnel de l'opération d'environ 120 000 € HT pour une surface viabilisée de 5 860 m<sup>2</sup>.

Des scénarii d'implantation d'un porteur de projet ont été affinés (location / accession ou construction par maîtrise d'ouvrage directe). Un prochain contact avec ce dernier permettra d'affiner ce projet.

#### > A Lubersac

Le président informe que les propriétaires des parcelles riveraines de l'actuelle zone d'activités de Touvent à Lubersac ont été interrogés, par courrier, sur leur intention de cession, le prix d'achat proposé étant de 5 € le m<sup>2</sup>.

### ▪ Tourisme et P.E.T.R

La réflexion pour la réorganisation des offices de tourisme à l'échelle du P.E.T.R Vézère-Auvézère se poursuit. Deux priorités ont été identifiées : d'une part, trouver le nom de la future Destination touristique et, d'autre part, trouver la structure juridique adaptée pour ce nouvel office de tourisme.

Concernant le premier sujet, un mail a été envoyé aux membres de la commission tourisme et du conseil de développement afin de recueillir leurs idées concernant le nom de la Destination Touristique. Ce mail sera relayé aux membres du conseil communautaire. Les réponses doivent parvenir avant le 14 août 2018 afin de permettre une première analyse des noms recueillis lors du bureau à la rentrée de septembre.

### • Appel à projets « Soutien au développement des circuits alimentaires locaux »

Le président informe l'assemblée que la communauté de communes s'est associée à la réponse à un appel à projets Coopération 2018 « Soutien au développement des circuits alimentaires locaux » lancé par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et déposé par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, chef de file, aux côtés du Département de la Corrèze, des Agglos de Brive et de Tulle et des trois communautés de communes du PETR.

Le projet présenté vise à structurer la filière d'approvisionnement local de produits agricoles de proximité à destination des professionnels du secteur alimentaire (la restauration collective, la restauration commerciale pour les artisans des métiers de bouche, les commerçants locaux) sur le Département de la Corrèze.

### • Réseau d'alerte « finances locales »

Le président informe les élus que la communauté de communes est concernée par le dispositif de réseau d'alerte sur les finances locales. Ce dernier permet aux directeurs départementaux des finances publiques et aux préfets d'appeler rapidement l'attention des élus concernés sur les risques inhérents à la situation financière de leur collectivité.

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Sous-Préfet ont présenté une analyse financière de la communauté de commune le 3 juillet dernier à la Sous-Préfecture de Brive. Celle-ci fait ressortir des équilibres fragilisés par des charges de fonctionnement structurelles importantes, un endettement élevé et une capacité d'autofinancement négative.

Il a été proposé, lors de cet entretien, une révision des attributions de compensation (1,6 M d'euros) versées aux communes qui, elles, dans leur grande majorité présentent des situations financières saines et qui, au fil des diverses législations, exercent de moins en moins de compétences.

Le président propose qu'une révision des attributions de compensation, notamment celles liées à la compétence « voirie », soit opérée dès 2019. Ce sujet sera débattu à l'automne.

### • Terrain communautaire à Arnac-Pompadour

Le président informe l'assemblée que, suite à la tempête du 4 juillet dernier, la chute de branchages a endommagé des véhicules de forains stationnés, sans autorisation de la communauté de communes, à Pompadour sur un terrain communautaire situé à la Gare.

Ce terrain n'a pas vocation à rester propriété de la communauté de communes et une proposition de cession sera faite à la Commune d'Arnac-Pompadour.

### • ALSH de Juillac et Agglo de Brive

Le président rappelle, comme évoqué à la précédente séance, que les familles des enfants de Concèze fréquentant l'ALSH de Juillac se voient pénalisées par le vote, par l'Agglo de Brive, de nouveaux tarifs pour les enfants résidant hors du territoire de l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (majoration de 75 %).

L'Agglo de Brive a proposé qu'une convention d'utilisation des services de l'accueil de loisirs de Juillac soit signée avec la communauté de communes. Celle-ci prévoit l'accueil des enfants de Concèze sans surcoût financier pour les familles et l'émission d'un titre de recette en direction de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sur la base de la fréquentation effective des enfants, à raison de 15 € par jour et par enfant. Le raisonnement appliqué est celui du prix de revient par enfant.

Après plusieurs hypothèses de calcul établies, il n'est pas souhaité la signature d'une telle convention, le coût pour la communauté de communes étant estimé à environ 4 000 € pour 5 enfants. Une autre solution sera recherchée.

▪ **Mission d'étude archéologique « Canal des moines » à Beyssac**

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la mission d'étude pour l'opération préalable d'archéologie programmée pour le Canal des moines de la Chartreuse du Glandier à Beyssac.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juillet à 12 h. Une réunion de la Commission d'Appel d'Offre sera organisée début août.

▪ **Mission d'étude pour la réorganisation de l'offre de soins**

Le Cabinet Eliane Conseils et son équipe de co-traitants poursuivent leur mission. Le projet de soins est en cours d'élaboration, à la fois celui inter-sites (Lubersac et Pompadour) et celui plus spécifique à Pompadour.

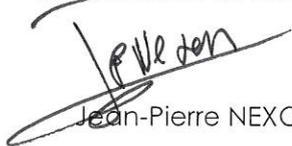
Le programmiste, APSIS, sera sur le site le 2 août prochain pour visiter les locaux de l'actuel groupe médical de Pompadour et un terrain nu voisin. Trois scénarii seront étudiés :

- une construction neuve,
- une démolition de l'actuel groupe médical et une reconstruction sur le même site,
- une rénovation / extension de l'actuel groupe médical.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

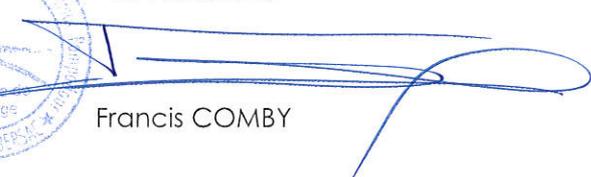
A LUBERSAC, le 31 juillet 2018

**Le Secrétaire de séance,**

  
Jean-Pierre NEXON

**Le Président,**



  
Francis COMBY